



Directeur d'enseignement  
Professeur Jean-Marc SOULAT

Directeur d'enseignement  
Professeur Éric GALAM

# **DIPLOME INTER-UNIVERSITAIRE**

## **SOIGNER LES SOIGNANTS**

Mémoire de fin de DIU

Présenté et soutenu publiquement le 26 novembre 2021

Par Delphine GRANGE PELAZZA

**ENTRAIDE ET SOLIDARITE AU SEIN DE L'ORDRE  
NATIONAL DES PEDICURES PODODOLGUES :  
PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS**

Membres du jury :

- Professeur Éric GALAM
- Professeur Jean-Marc SOULAT
- Docteur Bénédicte JULLIAN
- Docteur Jean-Jacques ORMIERES

## Remerciements

Je remercie mes professeurs pour la qualité de leur enseignement et les autres étudiants du D.I.U pour la bonne ambiance et l'entraide qui ont marqué cette promotion.

Je remercie mon mari pour sa patience, son soutien et ses relectures.

Je remercie le Président de l'Ordre National, Mr Eric PROU, un président toujours à l'écoute qui aide et conseille avec bienveillance.

Je remercie le secrétaire général, Mr Guillaume Brouard, le vice-président du service juridique, Laurent SCHOUWEY et la directrice générale, Mme Camille COCHET pour leur aide.

Je remercie les membres de la Commission entraide et solidarité, particulièrement notre rapporteure Brigitte TARKOWSKI pour sa coopération et ses encouragements.

Je remercie le Président de la région PACA & Corse Mr Sébastien MOYNE-BRESSANT pour son aide, pour le temps qu'il a consacré aux réponses du questionnaire, pour les initiatives d'améliorations d'entraide qu'il a eues dans sa région.

Je remercie également le service juridique pour son aide, Mr CHAUVET en particulier.

Je remercie les présidents des régions de l'Ordre des pédicures podologues pour leurs contributions :

Mr Gérard SOULIER de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Mme Marie TILLAY de la région Bourgogne-Franche-Comté

Mme Elodie GORREGUES de la région Bretagne & Saint-Pierre-et-Miquelon

Mr Christophe HUON de la région Centre-Val de Loire

Mme Véronique LEBRETON de la région Haut-de-France

Mr Pascal CHAUVEL de la région Nouvelle Aquitaine

Mme Brigitte TARKOWSKI de la région Occitanie

**« L'ENTRAIDE ET LA SOLIDARITE AU SEIN DE L'ORDRE NATIONAL DES  
PEDICURES PODOLOGUES : PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS »**

Delphine GRANGE PELAZZA

**RESUME** : La commission solidarité et entraide de l'Ordre des pédicures podologues est actuellement organisée à l'échelle nationale. Actuellement une réflexion est menée pour la création de référents régionaux en lien avec la commission solidarité et entraide. Comment peut-on la structurer ?

**Méthode** : interview des présidents de région pour connaître leur définition de l'entraide, le type de dossier qu'ils ont eu à traiter et leurs propositions d'évolutions. Analyse des dossiers traités par la commission solidarité et entraide au cours de l'année 2019, 2020.

**Résultats** : de nombreuses régions ont déjà eu des dossiers d'entraide et de solidarité à traiter : l'aide à des professionnels victimes de catastrophes naturelles, de sinistres, des accompagnements en tant que « surveillants de procédure » mandatés par un juge dans le cadre de redressement judiciaire ou encore la prise en charge de professionnels en situation psychologiques complexes.

**Conclusion** : Ces interviews ont mis en évidence le fait que les régions ont un vrai rôle à jouer dans l'organisation de l'entraide et de la solidarité Ordinale. Une région dispose actuellement d'une commission régionale identifiée. Pour les autres, la prise en charge des dossiers d'entraide est faite de manière plus diffuse.

Une définition des missions d'un référent solidarité et entraide avec la désignation d'un élu volontaire régional permettrait d'organiser cette entraide ordinale.

**Mots clefs** : entraide, solidarité, ordre national, ordre régional des podologues pédicures, référent régional, commission solidarité et entraide

## **SOMMAIRE**

### **I. Introduction**

### **II. Contexte : la solidarité et l'entraide au sein de l'Ordre National des Pédicures Podologues**

#### **A. L'Ordre National des Pédicures Podologues**

- a. L'Ordre et ses missions
- b. La démographie professionnelle : nombre d'inscrits et modes d'exercices

#### **B. Le Conseil National**

- a. Composition
- b. Fonctionnement
- c. Les commissions du Conseil National

#### **C. Les conseils régionaux et interrégionaux**

- a. Attribution
- b. Composition

#### **D. La Commission Solidarité et Entraide de l'Ordre National des Pédicures Podologues**

- a. Extrait du règlement intérieur applicable au Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues
- b. Formalités ordinaires pour solliciter la commission solidarité et entraide
- c. Lettre de mission

#### **E. La commission Solidarité et Entraide au sein des conseils régionaux et interrégionaux**

- a. Extrait du règlement intérieur applicable aux Conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre des pédicures-podologues
- b. La solidarité et l'entraide dans les CROPP et CIROPP

#### **F. L'écho système de l'entraide ordinaire de l'Ordre des médecins**

### **III. Méthode**

#### **A. Les dossiers traités par la commission Solidarité et Entraide nationale**

#### **B. Interview des présidents de région**

**C. Questionnaire à destination du rapporteur de la commission solidarité et entraide de la région PACA Corse**

**IV. Résultats**

**A. Analyse des dossiers traités par la commission solidarité et entraide nationale**

**B. Interviews des présidents de régions**

- a. Définitions de l'entraide
- b. Les Dossiers traités de l'entraide
- c. Perspectives

**C. Réponses du questionnaire rapporteur de la commission solidarité et entraide de PACA**

**V. Discussion**

**A. Limites**

**B. Intérêts**

**C. Perspectives d'évolutions**

- a. Création d'un référent régional entraide et solidarité
- b. Améliorer l'image de la mission entraide et solidarité auprès des professionnels
- c. Un bilan santé pour tous les pédicures podologues

**VI. Conclusion**

**VII. Bibliographie**

## **I. Introduction**

La commission solidarité et entraide de l'Ordre des pédicures podologues est actuellement organisée à l'échelle nationale.

Les régions ont cependant un vrai rôle à jouer dans la prise en charge des pédicures podologues qui sollicitent leurs aides. Ainsi, les élus des Ordres régionaux sont des élus de proximité.

L'article L4322-7 du Code de la Santé Publique rappelle que l'Ordre des Pédicures Podologues « peut organiser toute œuvre d'entraide au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit... Il accomplit sa mission par l'intermédiaire des Conseils régionaux ou interrégionaux et du Conseil national de l'Ordre. »

Une interview à destination des présidents de régions a été faite pour connaître actuellement comment ils définissent l'entraide et la solidarité, quels dossiers d'entraide et de solidarité sont traités au sein de leurs conseils régionaux et quelles perspectives d'évolutions ils souhaiteraient voir se développer.

Une réflexion est d'ailleurs actuellement menée au sein du Conseil national pour la création de référents régionaux en lien avec la commission solidarité et entraide nationale.

Comment peut-on structurer cette création de référents ?

Quelles sont les autres perspectives d'évolutions au niveau nationale évoquées par les présidents de région qui peuvent être envisagées ?

## **II. Contexte : la solidarité et l'entraide au sein de l'Ordre National des Pédicures Podologues**

### **A. L'Ordre National des Pédicures Podologues**

#### **a. L'Ordre et ses missions (1)**

L'Ordre National des Pédicures Podologues (ONPP) existe depuis les élections ordinaires de juin 2006.

Les dispositions régissant l'ONPP sont précisées dans son article 110, dans l'ordonnance n°2005-1040 du 26 août 2005 et l'article 9 de la loi n°2006-1668 du 21 décembre 2006 du Code de la Santé Publique, qui modifient les dispositions concernant le futur Code de déontologie, permettant d'élargir son champ d'actions aux relations entre professionnels et avec les autres professions de santé.

Il est le garant de la qualité des soins, des compétences, de la déontologie, de l'organisation et de la discipline de la profession dans un but d'intérêt général.

Il accomplit ses missions par l'intermédiaire de son Conseil national et de ses Conseils régionaux.

Les missions se déclinent en cinq thèmes spécifiques : moral, administratif et réglementaire, juridictionnel, consultatif et entraide.

*Art. L.4322-7 L'Ordre des pédicures-podologues assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession, veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le code déontologie prévu à l'article*

*Art. L.4322-14 Il peut organiser toute œuvre d'entraide au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droits. Il peut être consulté par le ministre chargé de la santé, notamment sur les questions relatives à l'exercice de la profession de pédicure-podologue. Il peut être consulté par le ministre chargé de la santé, notamment sur les questions relatives à l'exercice de la profession de pédicure podologue. Il accomplit sa mission par l'intermédiaire des conseils régionaux et du conseil national de l'Ordre.*

Les 5 missions de l'ONPP

### **1- Mission morale, déontologique et éthique :**

L'Ordre veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence, ainsi qu'au respect, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, comme des règles édictées par le Code de déontologie qu'il est chargé d'élaborer.

### **2- Mission administrative et réglementaire :**

Elle comprend la gestion des cotisations, des inscriptions au tableau de l'Ordre (contrôle de l'accès à la profession), l'établissement des contrats types de la profession, l'examen des contrats conclus entre praticiens.

L'Ordre veille à la compétence des professionnels, ce qui implique sa responsabilité dans les domaines de la formation initiale et continue comme dans l'évaluation des pratiques.

### **3- Mission juridictionnelle, disciplinaire :**

Pour remplir sa mission déontologique, l'Ordre dispose d'un pouvoir disciplinaire au travers de ses juridictions, indépendantes de la structure administrative. Ce sont les chambres disciplinaires de 1<sup>ère</sup> instance, régionales, et la chambre disciplinaire nationale, qui intervient en 2<sup>ème</sup> instance (en appel des chambres régionales). L'Ordre a également un rôle de conciliation en amont de ces juridictions.

### **4- Mission consultative :**

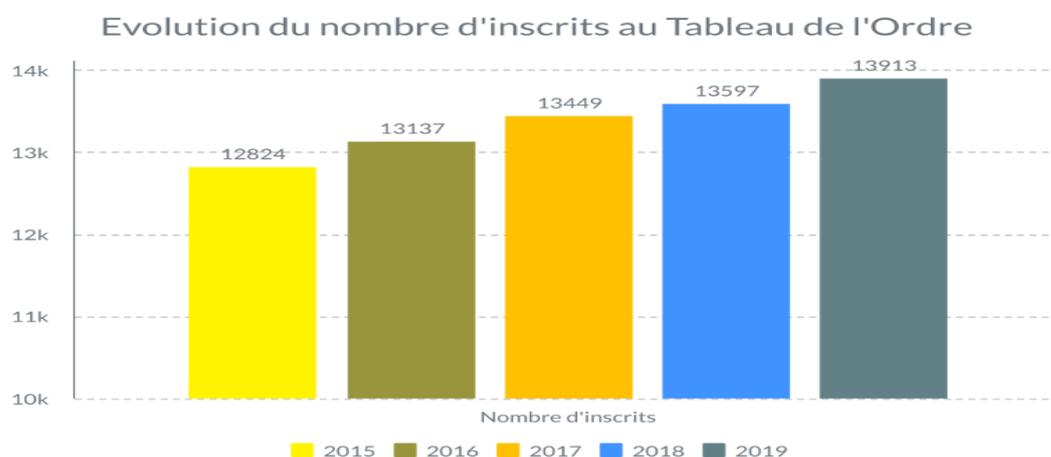
L'Ordre étudie les questions ou projets soumis par le Ministre chargé de la Santé ; il lui soumet toutes les propositions susceptibles de faire progresser la profession et son exercice au regard des besoins de santé publique.

### **5- Mission d'entraide :**

L'Ordre peut organiser toute œuvre d'entraide au bénéfice de ses membres ou de leurs ayants droits.

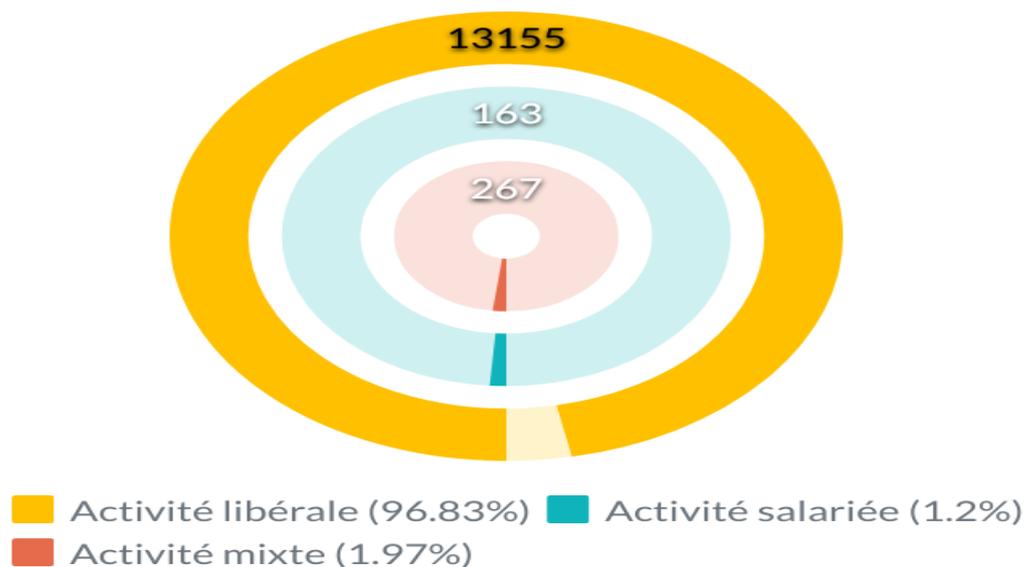
**b. La démographie professionnelle : nombre d'inscrits et modes d'exercices (2)**

**Au 31 décembre 2019, la profession compte 13 913 inscrits au Tableau de l'Ordre, dont 13 585 pédicures-podologues en activité, 139 retraités et 189 sociétés.**



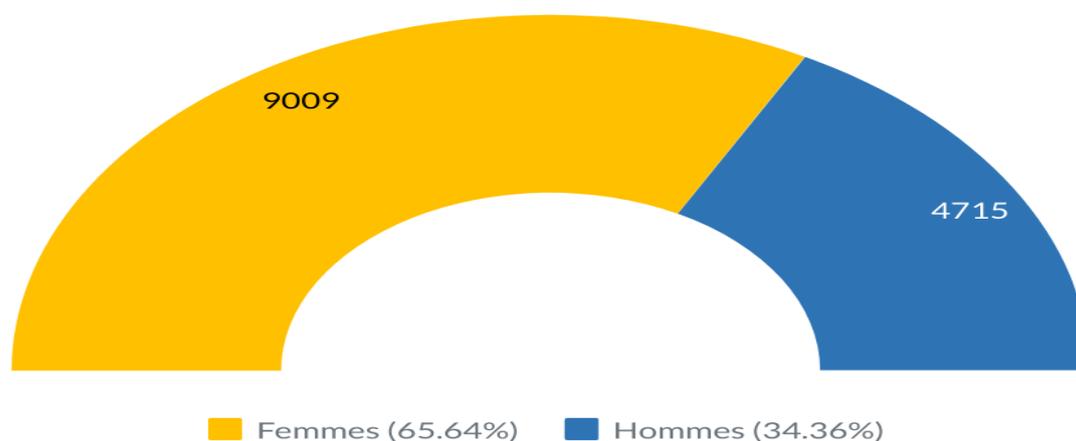
Le nombre de pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre a augmenté de **8,49 %** en 5 ans.

**Modes d'exercice**



Parmi les actifs, **13 155 professionnels travaillent en activité libérale exclusive**, 163 professionnels en activité salariée exclusive et enfin 267 en activité mixte.

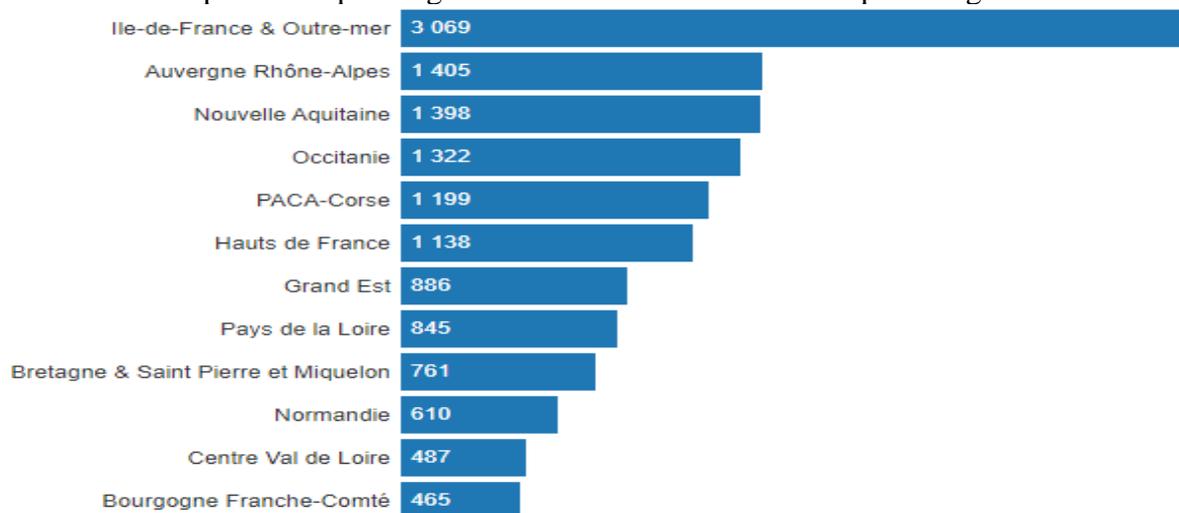
## Répartition par sexe



**Chez les collaborateurs, on compte 433 hommes pour 1 074 femmes.**

Concernant le **statut des professionnels**, la profession compte 1507 collaborateurs (contre 2371 en 2018 et 2175 en 2017) et 616 remplaçants (contre 689 en 2018 et 802 en 2017).

Nombre de pédicures-podologues en activité inscrits par région en 2019



En 2019, la profession compte **12 494 cabinets** (contre 14 939 en 2018), 11 338 cabinets principaux (12 574 en 2018) et 1155 cabinets secondaires (contre 2366 en 2018).

Cette étude démographique révèle que les pédicures podologues exercent très largement en libéral. La profession est féminine et installée dans des régions attractives.

La démographie professionnelle est en constante progression.

## **B. Le Conseil National (3)**

### **a. Composition**

Le Conseil national de l'ordre des pédicures-podologues comprend des binômes élus par les conseils régionaux et interrégionaux, ceux-ci étant regroupés par secteurs déterminés, en fonction de leur démographie, par arrêté du ministre chargé de la santé.

Au 27 juin 2018, il est composé de **20 membres pédicures-podologues élus par les conseils régionaux**, d'un représentant du ministère et d'un conseiller d'Etat. Ces membres sont répartis en 7 secteurs.

#### **Rappel réglementaire :**

« Art. R. 4322-22. - Le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues comprend des binômes élus par les conseils régionaux et interrégionaux, ceux-ci étant regroupés par secteurs déterminés, en fonction de leur démographie, par arrêté du ministre chargé de la santé.

« Le nombre de binômes dans chacun des secteurs est fixé comme suit :

« 1° Lorsque le nombre de pédicures-podologues inscrits au dernier tableau publié est inférieur ou égal à 2 000 : un binôme ;

« 2° Lorsque le nombre de pédicures-podologues inscrits au dernier tableau publié est supérieur à 2 000 : deux binômes. » ;

### **b. Fonctionnement**

Le fonctionnement du Conseil national est déterminé par son règlement intérieur (pris en application de l'article L.4122-2-2 du Code de la santé publique).

Le Conseil national se réunit au moins quatre fois par an. Il délibère sur les questions portées à l'ordre du jour par décision du bureau. Un procès-verbal est établi à l'issue de chacune des réunions du Conseil national. Les délibérations ont un caractère confidentiel mais le Conseil national peut décider de la publication de ses décisions ou avis.

### **c. Les commissions du conseil national**

Le conseil national peut confier l'étude de certaines questions à des commissions dont les membres sont élus par le Conseil.

Ces commissions sont des instances d'étude et de propositions.

Les rapporteurs de commission présentent devant le bureau ou devant le Conseil national les propositions de leur commission.

Le président et le secrétaire général sont membres de droit de toutes les commissions.

- **Commission de contrôle des comptes et des placements financiers**
- **Commission Contrôle des liens et conflits d'intérêts**
- **Commission Solidarité et Entraide**

Cette commission est chargée de l'étude des demandes de secours, d'entraide et des demandes d'exonération de la cotisation ordinale. Elle a pouvoir entre les séances du Conseil national avec l'accord du président du Conseil national, de décider, dans l'urgence, de tout secours approprié.

- **Commission éthique et déontologie**

- **Commission formation initiale, compétences, DPC, reconnaissance des titres et diplômes**
- **Commission Vie professionnelle**  
**Cette commission est pilotée par un rapporteur général et comprend trois sections :**
  - Une section « Jeunes professionnels et attractivité »
  - Une section « Exercice professionnel »
  - Une section « Contrats »
- **Commission d'étude des textes législatifs, réglementaires et ordinaux**
- **Commission démographie professionnelle et études statistiques**
- **Commission des dérogations**

### **C. Les Conseils régionaux et interrégionaux (4)**

L'Ordre accomplit ses missions par l'intermédiaire des Conseils régionaux et interrégionaux et du Conseil national qui ont la personnalité civile. Dans chaque région, un Conseil régional ou interrégional de l'Ordre des pédicures-podologues assure les fonctions de représentation de la profession. Son siège se situe dans le département au sein duquel l'Agence Régionale de Santé a son siège, sauf s'il en est disposé autrement par une décision du Conseil national.

#### **a. Attribution**

L'Ordre des pédicures-podologues assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession, veille au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence et à l'observation, par tous ses membres, des droits, devoirs et obligations professionnels, ainsi que des règles édictées par le Code de déontologie. Il accomplit sa mission par l'intermédiaire des Conseils régionaux ou interrégionaux et du Conseil national de l'Ordre.

Le Conseil régional et interrégional de l'Ordre remplit, au niveau régional, les missions de l'Ordre telles qu'actuellement définies par les articles L.4322-7 à L.4322-14 du Code de la Santé Publique, à savoir :

- Une mission morale,
- Une mission administrative et réglementaire,
- Une mission juridictionnelle,
- Une mission consultative,
- Une mission d'entraide.

Sous le contrôle du Conseil national, pour la bonne exécution des missions de l'Ordre, les Conseils régionaux et interrégionaux disposent des attributions suivantes :

- Les Conseils régionaux et interrégionaux veillent à l'application et au respect du code de déontologie.
- Ils veillent à l'application et au respect, par leurs conseillers et leurs collaborateurs, du règlement intérieur régional.
- Ils assurent la préservation, la représentation et la promotion de la profession pour permettre le plein accomplissement de l'exercice professionnel et des missions de santé qui sont confiées à ses membres.

- Ils diffusent les règles de bonnes pratiques de la profession et toute information liée à ce sujet.
- Ils contrôlent la tenue du tableau de l'Ordre auquel ne peuvent être inscrits que les pédicures-podologues remplissant les conditions légales et les conditions de moralité requises pour l'exercice de cette profession, y compris les retraités qui le souhaitent.
- Ils étudient, en liaison avec le Conseil national, tous les sujets intéressant régionalement l'exercice de la profession. Ils peuvent confier cette tâche à des commissions.
- Les Conseils régionaux et interrégionaux gèrent leurs biens, droits et obligations sous le contrôle et après la validation du Conseil national.
- Ils peuvent créer ou subventionner des œuvres intéressant la profession de pédicure-podologue, ainsi que les œuvres d'entraide.
- Les Conseils régionaux et interrégionaux autorisent leur président à aller en justice au nom de l'Ordre régional et à accepter ou à refuser les dons et legs faits à l'Ordre régional.

Lorsqu'un différend s'élève, par exemple, entre patients et pédicures-podologues ou entre praticiens, le rôle de conciliateur des conseils régionaux et interrégionaux s'exerce par l'intermédiaire de la commission de conciliation.

### **b. Composition**

Le Conseil régional ou interrégional est composé de membres titulaires élus parmi les pédicures-podologues inscrits à titre libéral et parmi les pédicures-podologues inscrits à titre salarié.

Les conseillers ordinaires sont élus par les pédicures-podologues inscrits au Tableau de l'Ordre pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Au total **112** conseillères et conseillers occupent ces postes en régions.

Il existe **12** conseils régionaux ou interrégionaux de l'Ordre.

#### **Le bureau régional**

Chaque Conseil régional ou interrégional est composé d'un Bureau, comportant au minimum **le président, un trésorier et un secrétaire général**. Il peut également comprendre un vice-président. Toutes ces fonctions sont incompatibles avec :

#### **La formation restreinte**

La formation restreinte placée auprès des conseils régionaux ou interrégionaux est compétente pour décider de la suspension temporaire du droit d'exercer en cas d'infirmité du professionnel ou d'état pathologique, ou en cas d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession (article L4322-10-1 du Code de la santé publique).

#### **Les commissions**

Le Conseil régional ou interrégional peut confier l'étude de certaines questions à des commissions.

Les commissions sont uniquement des instances d'étude et de propositions qui sont soumises au contrôle du conseil régional ou interrégional.

Les seules **commissions permanentes** sont :

- La commission de conciliation,
- La commission « dérogations »
- La commission éthique et déontologie

**D. La Commission Solidarité et Entraide de l'Ordre National des Pédiçures Podologues**

**a. Extrait du règlement intérieur applicable au Conseil national de l'Ordre des pédiçures-podologues (5)**

Au regard de son activité croissante et de son rôle d'accompagnement, la Commission a changé de dénomination.

Ce changement a été voté lors du Conseil national extraordinaire du 6 mai 2021, la commission solidarité est devenue la commission Solidarité et Entraide.

Cette commission est une commission permanente du Conseil national de l'Ordre des pédiçures podologues.

Extrait du règlement intérieur relatif à la commission Solidarité et Entraide :

« Section 8 : La commission « Solidarité et Entraide »

**Article 24 :** Le nombre de membres de cette commission est fixé à trois.

Le rapporteur de cette commission est obligatoirement membre du bureau national.

Cette commission est chargée de l'étude des demandes de secours, d'entraide et des demandes d'exonération de la cotisation ordinale.

Elle a pouvoir entre les séances du Conseil national, avec l'accord du président du Conseil national, de décider, dans l'urgence, de tout secours approprié.

**b. Formalités ordinales pour solliciter la commission solidarité et entraide (6)**

En accord avec les missions ordinales et conformément à l'article L.4322-7 du code de la santé publique, le Conseil national peut accorder exceptionnellement, en cas de difficulté passagère importante une exonération partielle de cotisation d'inscription au tableau de l'Ordre des Pédiçures-Podologues, aux confrères qui en font la demande par écrit auprès de la commission solidarité et entraide de l'Ordre National des Pédiçures-Podologues.

Pour rappel cette commission est chargée de l'étude des demandes de secours, d'entraide et des demandes d'exonération de la cotisation ordinale

**Le Champ d'application**

Ne sont pas pris en compte les difficultés financières en rapport avec la gestion courante de l'exercice, et plus généralement les dommages couverts par une assurance ; de même cette aide n'est pas destinée à se substituer à une assurance.

La solidarité s'entend pour des situations personnelles et évènements exceptionnels, indépendants de l'exercice et impactant cet exercice.

### **Comment solliciter la Commission Solidarité et Entraide au moment de l'appel de cotisation ?**

Avant le 31 mars de l'année en cours

Adresser un courrier de demande bien argumenté en lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) à :

Ordre National des Pédicures-Podologues  
Commission solidarité et entraide  
100 Boulevard Auguste Blanqui  
75013 PARIS

Ne pas adresser de demande à votre Conseil Régional ou interrégional

Toute demande parvenue après le 31 mars de l'année N- ne sera pas traitée.

- Aucune exonération partielle n'est accordée plus de trois fois.

### **Déroulement de la procédure**

La commission examinera votre demande reçue en temps utile.

- Si votre demande est recevable, nous vous adresserons un courrier indiquant la marche à suivre pour compléter votre dossier.
- Si la commission estime, en fonction des éléments fournis, que vous ne remplissez pas les conditions, vous recevrez la notification du rejet de votre demande.

### **Comment solliciter la commission Solidarité et Entraide en cas de sinistre ?**

Un pédicure-podologue touché par un sinistre, catastrophe naturelle, inondation, incendie...de quelque nature que ce soit, peut saisir la Commission Solidarité et Entraide de l'Ordre.

Il convient pour cela de détailler les dégâts subis par le cabinet en remplissant *un formulaire dédié*.

## LETTRE DE DÉCLARATION DE SINISTRE À ADRESSER À LA COMMISSION SOLIDARITÉ

**Coordonnées de la Commission Solidarité de l'Ordre national des pédicures-podologues :**  
[solidarite@cnopp.fr](mailto:solidarite@cnopp.fr)  
Rapporteur de la Commission au 06 85 94 27 38  
CNOPP  
Commission Solidarité  
116 rue de la Convention – 75015 PARIS

### Données d'Etat civil :

Madame     Monsieur

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

### Données professionnelles :

Année du diplôme : .....

Titulaire     Collaborateur(trice)     En arrêt maladie

Adresse : .....

Adresse mail : .....

Tél mobile : .....

N° Ordre : .....

Je suis en prélèvement     OUI     NON

Date du sinistre : .....

Détails du sinistre ( joindre photos si possible)

.....  
.....  
.....

Joindre la copie du contrat d'assurance si besoin d'aide juridique

Date :

Signature :

**Important :** Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, nous vous informons que les informations personnelles collectées (nom, prénom, date de naissance, adresse, téléphone, adresse électronique et détails du sinistre) sont classées dans nos fichiers et uniquement utilisés pour le traitement de votre demande relative à la commission solidarité. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés du Conseil de l'Ordre des pédicures-podologues, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et que dans ce cadre en aucun cas ces informations recueillies ne sont communiquées à des tiers. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits de correction en contactant par voie électronique la Commission Solidarité : [solidarite@cnopp.fr](mailto:solidarite@cnopp.fr)

Le pédicure-podologue pourra alors obtenir une exonération de sa cotisation et une aide juridique sous réserve de la décision de la commission solidarité.

**Joindre la Commission solidarité et entraide :**

[commission.solidarite.entraide@cnopp.fr](mailto:commission.solidarite.entraide@cnopp.fr)

Mobile : 06 85 94 27 38



A votre écoute, pour vous aider ...

En mai 2021 un partenariat a été signé entre l'Ordre national des Pédiatures-Podologues et l'Association MOTS (Médecins Organisation Travail Santé).

Chez certains professionnels, la crise sanitaire et ses conséquences ont engendré du stress, de l'inquiétude sur leur avenir professionnel, parfois même, une remise en question personnelle. Si vous éprouvez le besoin d'en parler, une équipe de médecins de l'Association MOTS est joignable 24h/24 au **0608 282 589**. Une écoute, un accompagnement adapté pour vous aider à trouver des solutions vous seront proposés dans la plus stricte confidentialité.

**c. Lettre de mission**

Le président du Conseil National de l'Ordre des Pédiatures Podologues conscient de l'importance de la mission d'entraide et de solidarité m'a sollicité pour participer au D.I.U soigner les soignants en tant que membre de la commission solidarité et entraide de l'ONPP depuis 2018.

J'ai accepté de participer, une lettre de mission m'a été remise afin de contractualiser ma mission.

Cette lettre a pour objet :

- La création de référents régionaux en lien avec la commission solidarité et entraide
- Etendre les perspectives d'évolutions de la commission solidarité et entraide
- Promotion de la commission solidarité et entraide.

La durée de la mission s'étend du 1<sup>er</sup> Décembre 2020 au 30 novembre 2021.

## **E. La commission Solidarité et Solidarité au sein des conseils régionaux et interrégionaux**

### **a. Extrait du règlement intérieur applicable aux Conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre des Pédiatres-Podologues (7)**

Le présent règlement intérieur est pris en application de l'article L.4122-2-2 du Code de la santé publique lequel stipule que « *Le Conseil national fixe les règles générales de fonctionnement applicables à l'ensemble des instances ordinales dans un règlement intérieur.* »

#### **Section 1 : les dispositions communes à toutes les commissions des conseils régionaux ou interrégionaux**

**Article 18** Le Conseil régional ou interrégional peut confier l'étude de certaines questions à des commissions.

Les commissions sont uniquement des instances d'étude et de propositions qui sont soumises au contrôle du Conseil régional ou interrégional.

Les seules commissions permanentes sont :

- La commission de conciliation,
- La commission « dérogations »
- La commission éthique et déontologie

Le Conseil régional ou interrégional peut décider librement de créer d'autres commissions pour des domaines d'intervention spécifique...

#### **Section 3 : les commissions non obligatoires**

**Article 22** : Chaque région peut créer, suivant les dispositions de l'article 18, 3 commissions facultatives composées de 3 conseillers. En cas de nécessité et avec l'accord du Conseil national, toute autre commission peut être créée. Dans ce cas, le fonctionnement de ces nouvelles commissions se fait sans financement du Conseil national.

### **b. La solidarité et l'entraide dans les CROPP et CIROPP**

Actuellement seule la région PACA dispose d'une commission Solidarité et Entraide Régionale (8).

Il faut distinguer les commissions permanentes, obligatoires, des commissions créées par le Conseil interrégional pour des domaines d'interventions spécifiques.

Il s'agit d'une commission créée pour un domaine d'intervention spécifique existante depuis 2012.

Dans les autres régions, il n'y a pas de commission solidarité identifiée mais cette mission peut être inclus dans une autre commission (commission relation externe) ou alors les dossiers sont

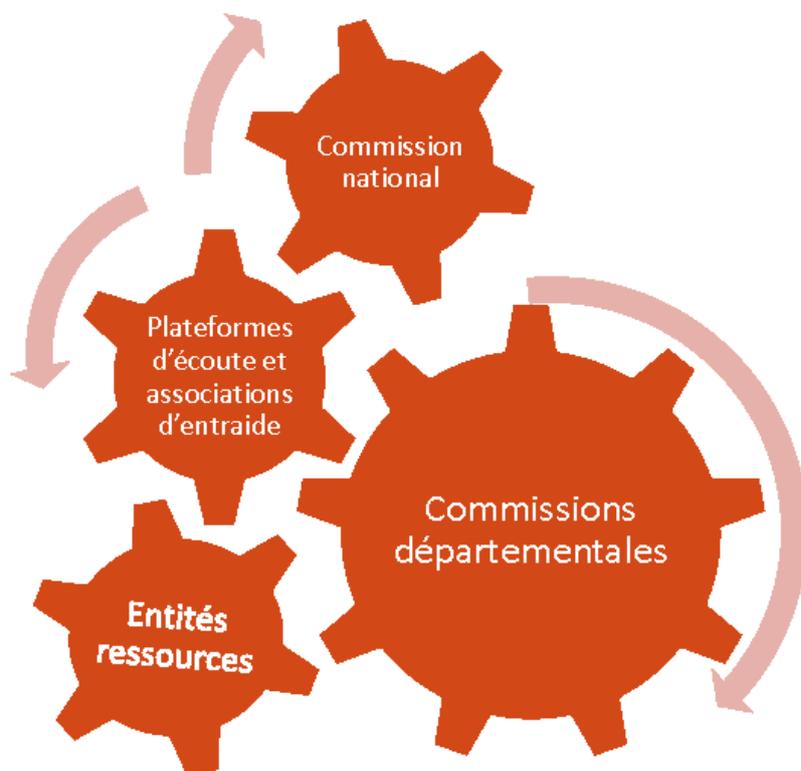
traités par le(a) président(e) de la région ou des élu(e)s. Toutes les régions actuellement mènent des actions de solidarité et d'entraide auprès des confrères et des consœurs.

#### **F. L'écho système de l'entraide ordinaire de l'Ordre des médecins (9)**

Cette entraide comprend la Commission nationale, les Commissions départementales, les Entités ressources, les Plateformes d'écoute et associations d'entraide.

« Outre l'attribution de secours financiers, doit être entendue au sens large et comprendre un soutien psychologique, organisationnel et juridique, un accompagnement professionnel et social, mais aussi une facilitation d'accès aux soins »

« S'adresse à tous les médecins, et à leur famille, inscrits au tableau de l'Ordre, qui rencontrent des difficultés qu'elles soient ponctuelles ou durables. »



### **III. Méthode**

Trois moyens ont été utilisés pour mener l'étude, une analyse des dossiers traités par la commission d'entraide, des interviews de présidents de région et un questionnaire à destination du rapporteur de la commission entraide de la région PACA.

#### **A. Les dossiers traités par la commission Solidarité et Entraide Nationale (10)(11)**

Les dossiers traités par la commission sont recensés et analysés en fonction du type de demande et des régions concernées par les demandes.

Cela nous permet de faire l'analyse des motifs de demande ainsi que de localiser les régions d'où les professionnels les envoient.

Le profil des demandeurs est également un point intéressant à examiner, à savoir :

les jeunes diplômés,

les salariés

les retraités.

Les motifs étudiés sont :

la maladie,

l'invalidité,

les situations particulières (ex : revenus insuffisants...)

La commission solidarité peut proposer des exonérations totales qui sont accordées par le président dans l'urgence pour des cas de catastrophes naturelles inondation, cyclone, des sinistres ou des décès.

Certains dossiers ne sont pas examinés car ils ne sont pas complets.

Les documents demandés pour remplir un dossier sont : une fiche RGPD, une fiche de renseignement, une déclaration BNC 2035 et une déclaration 2042.

## **B. Interview des présidents de région**

Une interview des présidents des Ordres régionaux et interrégionaux a été réalisée, le choix de centré l'interview sur les présidents régionaux a été motivé par le fait que ce sont les élus les plus proches des pédicures podologues.

Ils sont au nombre de 12. Huit ont accepté de répondre.

Les interviews ont été réalisées par téléphone ou de vive voix selon la disponibilité de chacun.

Une grille de questions était proposée et les questions portaient sur :

-la définition de l'entraide

- les dossiers traités d'entraide en région

-les perspectives : pistes d'amélioration, points forts, points faibles.

Voici la grille de questions, qui a servi de base aux interviews :

## **SOLIDARITE ET ENTRAIDE ORDINALE DES PEDICURES PODOLOGUES**

**Mission : article L4322-7 du code de la santé publique**

« Il peut organiser toute œuvre d'entraide au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droit....

Il accomplit sa mission par l'intermédiaire des Conseils régionaux ou interrégionaux et du Conseil National de l'Ordre. »

<b>REGIONS</b>		
<b>Nombre de PP</b>		
<b>Président ORPP</b>		
<b>Définition de l'entraide</b>		
<b>Dossiers traités Entraide</b>	Nombre de dossiers	
	Types de dossiers	
	Suites données	
<b>Perspectives</b>	Points forts	
	Points faibles	
	Pistes d'amélioration	

### **C. Questionnaire à destination du rapporteur de la commission solidarité et entraide de la région PACA Corse**

Ce questionnaire a été envoyé par mail au rapporteur de la seule commission solidarité et entraide régionale, qui est également président de la région PACA & Corse.

Ce questionnaire prend en compte à la fois son opinion en tant que Président de région et rapporteur de la commission entraide, c'est la raison pour laquelle un questionnaire a été préparé séparément des autres Présidents de région.

Les questions portent sur :

- ° Les motivations pour la création d'une commission solidarité et entraide régionale.
- ° Le nombre de pédicures podologues aidés par cette commission.
- ° Le type de dossiers pris en charge
- ° Avez-vous des propositions de collaboration et d'articulation entre la commission solidarité et entraide de l'Ordre nationale et celle de votre région à faire ?

## **IV. Résultats**

### **A. Analyse des dossiers traités par la commission solidarité et entraide nationale**

En 2019, la commission a étudié 58 dossiers.

Environ 1 dossier sur 3 émane d'un jeune diplômé, ce chiffre met en évidence la vulnérabilité de cette catégorie au sein de la profession. Quant aux 2 autres populations salariées et retraitées, le taux de demandes est moins élevé et atteint seulement 5% des demandes.

En ce qui concerne les motifs on dénombre :

- 5 demandes d'urgence : 1 pour incendie, 2 inondations, 1 cyclone et 1 décès.
- 13 demandes d'accidents de la vie,
- 9 demandes pour maladie,
- 1 demande pour personne en invalidité

Pour être exhaustif signalons que 4 dossiers ont été classés sans suite car incomplets.

Au total, 17 exonérations ont pu être accordées.

En 2020, la commission a étudié 63 dossiers.

9 dossiers émanent de jeunes diplômés soit 14%, quant aux 2 autres populations salariées et retraitées, le taux de demande est moins élevé et atteint seulement 3% des demandes.

En ce qui concerne les motifs, on dénombre :

- 3 demandes d'urgence : 3 inondations.
- 40 dossiers proviennent de situations particulières, des accidents de la vie, des parents isolés...
- 12 demandes pour maladie.

Au total, 20 exonérations ont pu être accordées.

Les régions où les demandes sont les plus fréquentes sont les régions à forte attractivité donc à forte densité professionnelle, à savoir : Ile de France & DOM TOM, PACA & corse (près de la moitié des demandes).

## **B. Interviews des Présidents de régions**

### **a. Définition de l'entraide**

Les réponses des présidents de région sont hétérogènes ; certaines sont assez générales, d'autres insistent sur des cas plus précis, et sont sans doute le reflet de situations vécues.

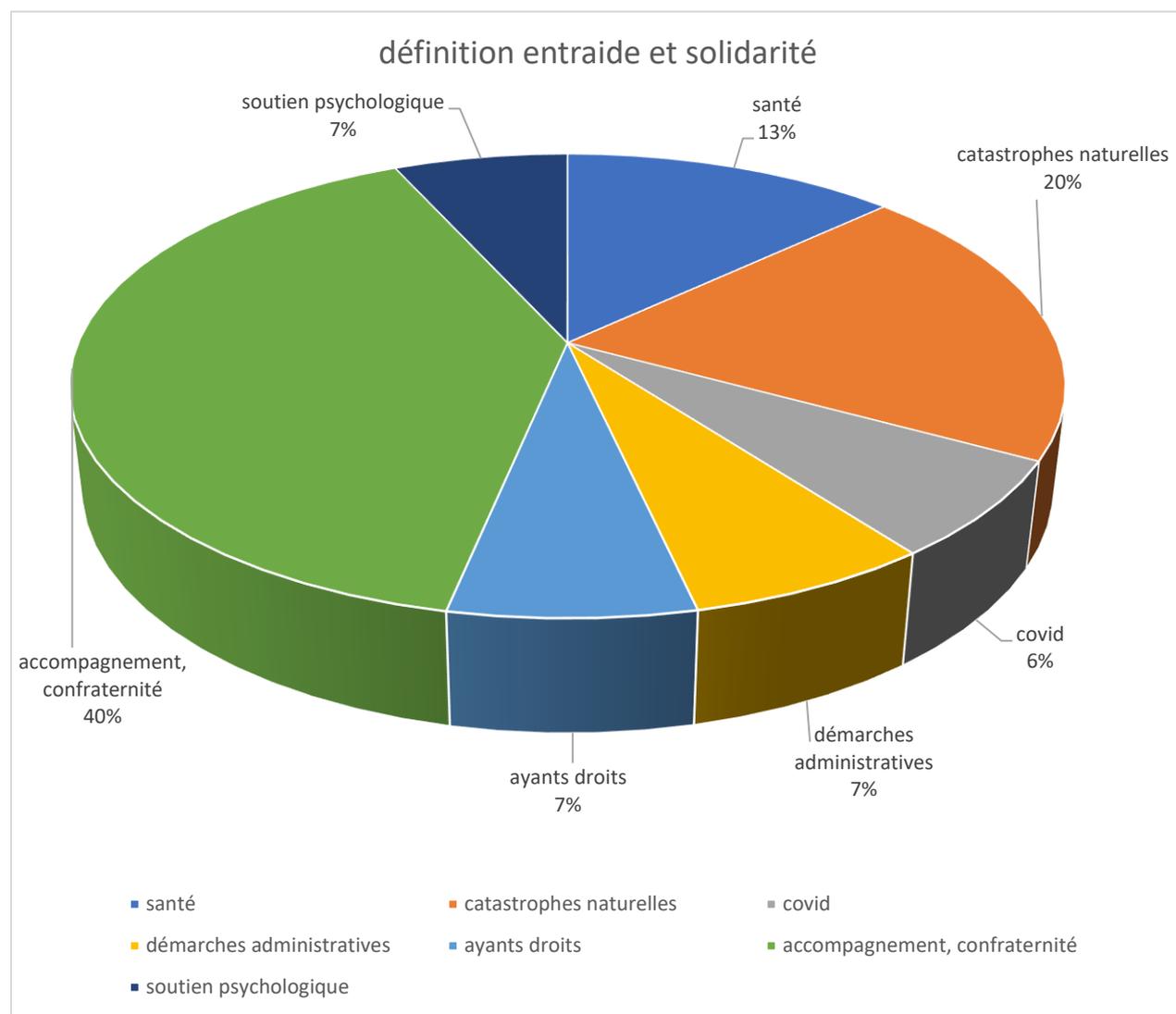
Malgré tout, nous remarquons que certaines idées ressortent assez régulièrement. Nous allons analyser les réponses à la définition de l'entraide.

Les notions d'accompagnement, d'écoute, de conseils, de bienveillance et de confraternité sont les plus fréquemment citées dans les réponses données par les Présidents de région.

Vient ensuite l'idée d'« accompagnement », soit dans le cadre de catastrophes naturelles ou sinistres, soit dans le cadre de problèmes de santé de confrères ou encore dans celui de démarches administratives .

Enfin, les Présidents de région estiment que l'entraide concerne aussi le « soutien psychologique » ainsi que l'« accompagnement des familles ou ayant droit ».

La réponse la plus fréquemment donnée fait suite à l'épidémie que nous connaissons actuellement : la Covid 19



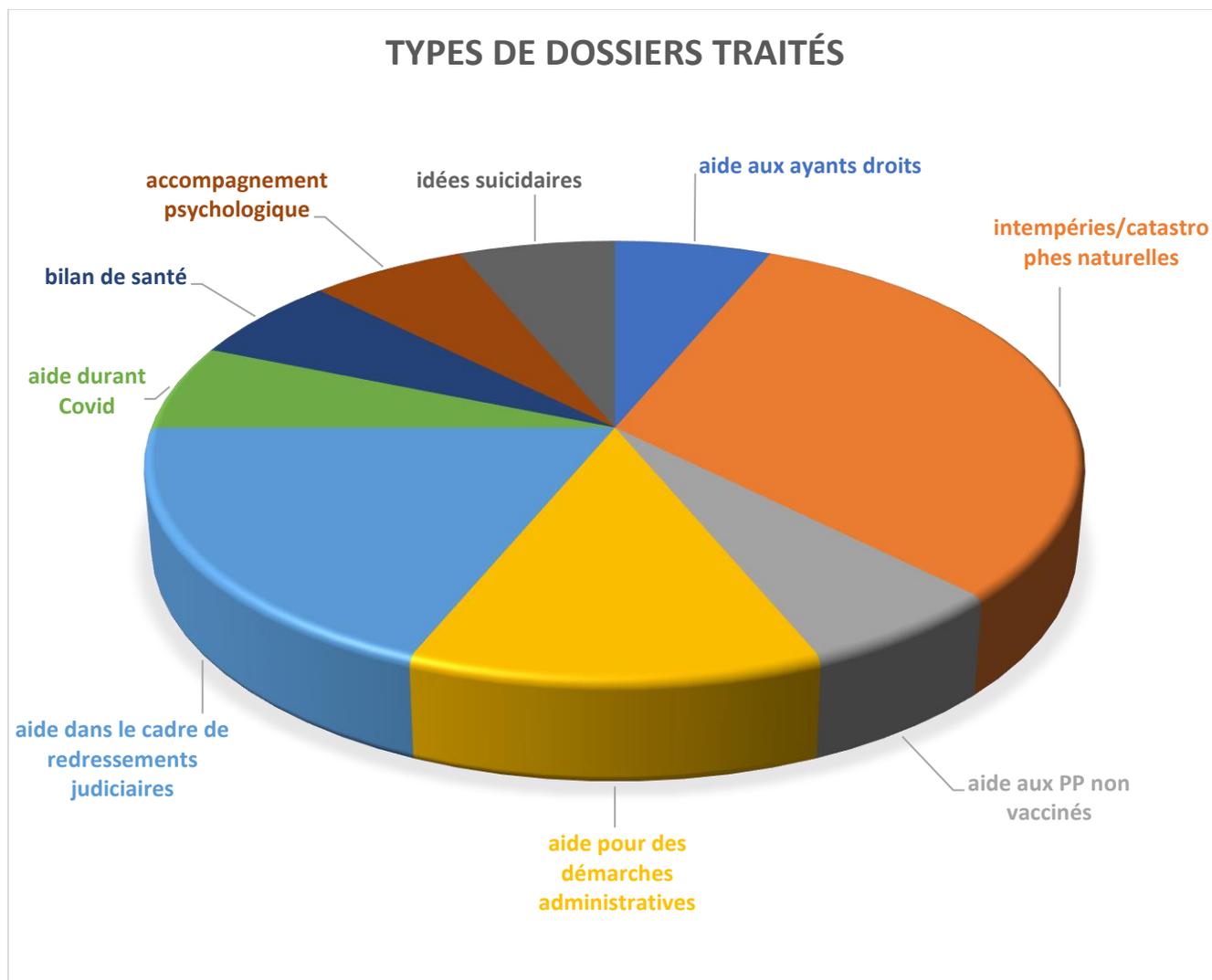
### **b. Les dossiers traités de l'entraide :**

Les dossiers traités sont plutôt variés. Il y a une seule région où aucun dossier n'a été traité.

Nous pouvons les regrouper par type :

- Les intempéries et catastrophes naturelles
- Les aides pour les démarches administratives
- Les aides dans le cadre des redressements judiciaires
- Les aides aux pédicures podologues pendant la période de la Covid
- Les aides aux ayants droits
- Les signatures d'une convention de partenariat « santé des soignants » pour la prise en charge d'un bilan de santé entre l'Ordre régional de Bretagne et les centres d'examen de santé
- Accompagnement des professionnels en situations psychologiques difficiles
- Les réorientations vers la plateforme MOTS d'une consœur aux idées suicidaires

Le type de dossier le plus fréquemment cité est l'accompagnement lors de sinistres, catastrophes naturelles et intempéries. Cela est dû aux nombreuses catastrophes naturelles qui ont touchées la France ces dernières années et qui ont entraînés de nombreux dégâts ce qui a forcé de nombreux confrères à cesser leur exercice. En plus de l'impact psychologique de la dégradation de leur lieu d'exercice cela à entraîner de grandes pertes financières pouvant leur être fatal.



Aucune région dont le président a été soumis à ce questionnaire ne dispose d'une commission solidarité.

Ces régions traitent cependant régulièrement des dossiers de solidarité et d'entraide.

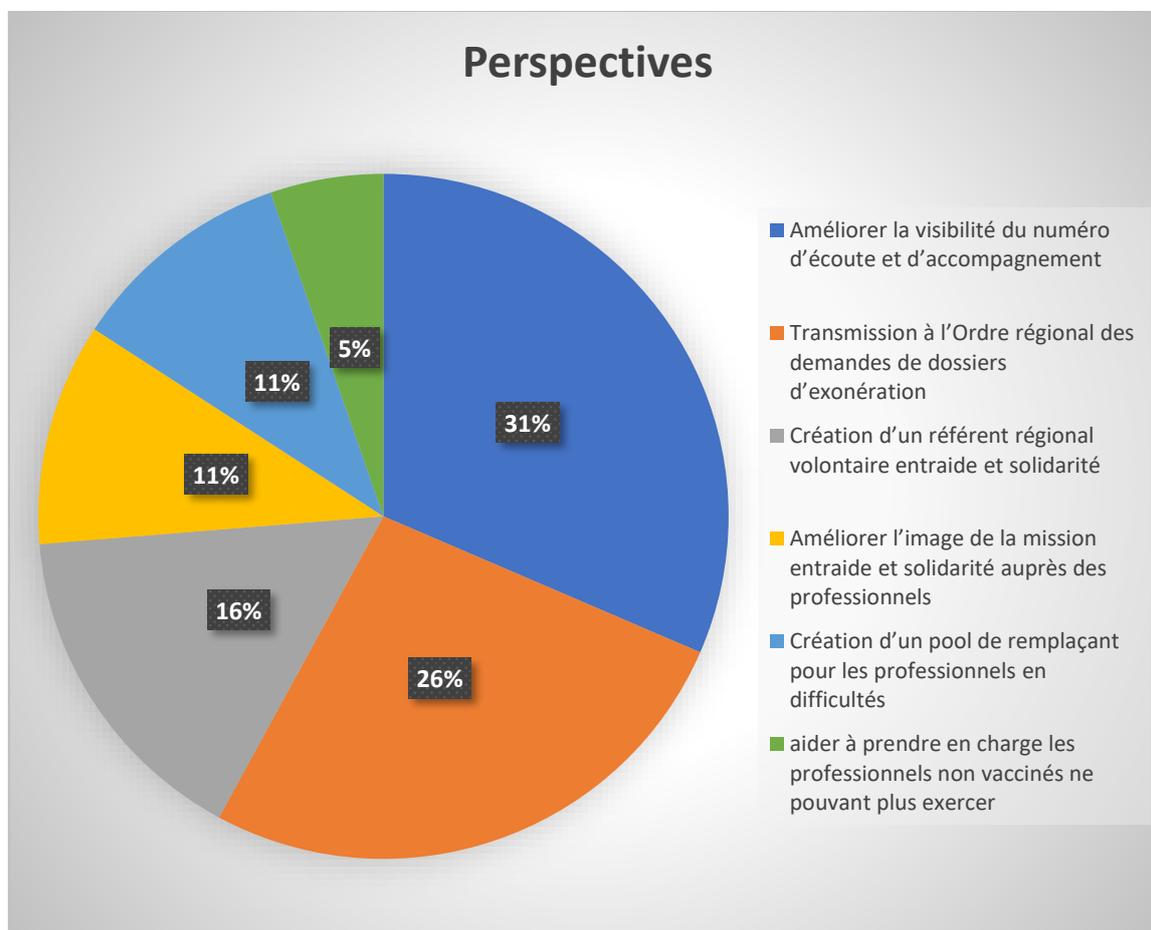
Les dossiers concernant l'entraide en région sont donc traités soit :

- Par le Président de la région,
- Par la Commission relation externe (Commission facultative existante dans une région)
- Par une référente ayant fait le D.I.U « soigner les soignants »

### c. Perspectives

A l'issue du questionnaire, nous demandions aux Présidents de région quelles étaient les pistes d'amélioration possibles.

Voici leurs réponses :



Ils ont répondu majoritairement qu'il serait souhaitable d'améliorer la visibilité du numéro de l'association MOT. Cette association est joignable 24h/24h. Elle propose une écoute, un accompagnement adapté pour aider les professionnels à trouver des solutions dans la plus stricte confidentialité.

Ils souhaitent également recevoir le nom du professionnel de leur région ayant fait une demande d'aide.

Ensuite, afin d'améliorer la proximité de l'entraide, certains Présidents de région préconisent la création de référents régionaux. Nous y reviendrons ultérieurement.

D'autres souhaitent une amélioration de l'image de la mission entraide et solidarité de l'Ordre auprès des professionnels ainsi que la création d'un pôle de remplacement pour les professionnels.

Pour la création d'un pôle de remplaçants, il est à noter que depuis 2020, la rubrique petites-annonces du site internet de l'Ordre National des Pédiatres Podologues, s'est dotée d'une

catégorie « en recherche d'emploi » qui permet aux professionnels souhaitant effectuer des remplacements ou des collaborations d'indiquer leurs disponibilités.

Enfin, une aide à la prise en charge des professionnels non vaccinés ne pouvant plus exercer est signalée.

### **C. Réponses du questionnaire rapporteur de la commission solidarité et entraide de PACA**

#### **Quelles ont été vos motivations pour la création d'une commission solidarité et entraide régionale ?**

*« Avec l'apparition de l'institution ordinale, la Région Paca étant une région importante en nombre de professionnels, le Conseil régional a vu arriver des dossiers émanant des tribunaux afin que nous soyons « surveillant de la procédure » de mise en redressement judiciaire. Un grand nombre de professionnels qui subissent ce type de procédure sont victimes soit d'un accident de la vie soit d'un cabinet en perte de vitesse voir qui n'arrive pas à dégager un bénéfice suffisant.*

*Dans les deux cas, il m'a paru important, après discussion et approbation par le conseil Régional, de mettre en place cette commission afin que l'Ordre puisse jouer son rôle de conseil. »*

#### **Le nombre de pédicures podologues aidés par cette commission ?**

*« Presque tous ceux qui sont passés en redressement judiciaire.*

*Ceux qui n'ont pas voulu cette aide sont les confrères qui voulaient, dès le départ qu'une liquidation judiciaire soit prononcée.*

*En dehors de ces dossiers, 3 professionnels nous ont sollicité car ils avaient des problèmes financiers ou un cabinet en perte de vitesse. Ce nombre est faible par rapport à un besoin croissant (notamment après l'épidémie de la Covid 19). »*

#### **Quel type de dossiers avez-vous eu à prendre en charge ?**

*« Deux types de dossiers ont été pris en charge. La manière de procéder a été similaire.*

*Pour les dossiers en redressement judiciaire et cabinet en perte de vitesse, nous avons accès aux comptes bancaires et il a été facile de noter les erreurs comptables ou celles de développement stratégique. Nous avons fait un point et un conseil a été donné.*

*Un point est fait sur le cabinet, son équipement, son agencement, le mode de travail. Les conseillers Ordinaux gardent un rôle de conseil en exposant comment ils procèdent et pointent les manquements.*

*Nous conseillons également des formations lorsqu'elles s'avèrent nécessaire.*

*L'autre grand cas a été celui lié aux catastrophes naturelles (2012 Draguignan, 2016, 2018...2020). Nous appelons les professionnels du secteur touché, pour apporter une aide logistique et confraternelle.*

**Avez-vous des propositions de collaboration et d'articulation entre la commission solidarité et entraide de l'Ordre nationale et celle de votre région à faire ?**

*« Il est important que les régions soient informées du nom des professionnels qui demandent une exonération de cotisation afin d'avoir un œil bienveillant et pouvoir venir en aide à ces personnes.*

*Il faudrait modifier le règlement de trésorerie pour permettre aux régions qui détectent de gros soucis financiers chez des confrères, de les aider. »*

**V. Discussion**

Les résultats de l'étude des dossiers, les réponses des Présidents de région ainsi que du rapporteur de la commission entraide de PACA nous montrent que des perspectives d'évolution sont possibles.

**A. Limites**

Les limites de notre analyse sont marquées par le faible nombre de personnes à qui le questionnaire est destiné.

En effet notre questionnaire ne s'adresse qu'aux Présidents de région. Une enquête auprès de tous les élus ordinaires ainsi que sur les attentes d'actions d'entraide et solidarité de tous les pédicures podologues auraient très allègrement complétée notre étude sur les perspectives d'évolutions de celle-ci au sein de l'Ordre des pédicures podologues.

Des limites administratives se posent également : le règlement intérieur ne nous permet actuellement pas de proposer une création d'une commission entraide et solidarité permanente dans chaque région.

Le règlement ne permet pas non plus de créer ou de subventionner des œuvres d'entraide sans le contrôle du Conseil National.

Les élus sont déjà très sollicités par leurs nombreuses missions, pour ne pas les surcharger de travail, ce poste de « référent régional » ne peut être attribué que sur la base d'un volontariat de la part de l'élu.

**B. Intérêts**

L'étude de la totalité des dossiers traités par la commission solidarité et entraide précise quels sont les profils des demandeurs, quels types de dossiers sont traités, quelles régions sont les plus touchées.

Une interview a été adressée aux Présidents de région qui sont des élus de proximité au fait de la majorité des problèmes des pédicures podologues.

¾ des présidents de région ont répondu. Dans cette interview les questions sur la définition, le type de dossiers et les perspectives nous ont permis de connaître les attentes des Présidents de région.

Un Président de région ayant fait évoluer la mission d'entraide et de solidarité ordinaire au sein de sa région en créant une commission a été interrogé, son retour d'expérience est très intéressant.

Le Président de l'ONPP conscient de l'importance de la mission entraide et solidarité m'a missionné pour une réflexion sur les perspectives d'évolution de cette mission entraide et solidarité.

### **C. Perspectives d'évolutions**

Afin d'être au plus proche des professionnels sur le terrain, comme d'autres Ordres de santé l'ont déjà fait (l'Ordre des médecins par exemple), une structuration de la mission entraide et solidarité au niveau régional peut passer par la création d'une commission ou d'un référent régional volontaire.

Cette régionalité permettrait un maillage territorial intéressant, cela améliorerait la prise en charge des professionnels avec des déplacements facilités.

Cela permettrait également de prendre en compte les spécificités régionales telle que les modes d'exercices, les structures d'exercices, la densité professionnelle, la zone géographique ....

#### **a. Création d'un référent régional solidarité et entraide**

Ses missions pourraient être :

- **Améliorer la visibilité du numéro d'écoute et d'accompagnement** : le 22 septembre 2021 un mail de la Directrice générale de l'Ordre, « Information utile partenariat CNOPP Association MOTS » à destination des Conseils régionaux et interrégionaux a été envoyé.

*-Vous êtes en première ligne des appels des professionnels et peut-être avez-vous déjà eu en ligne des pédicures-podologues en situation d'épuisement, de difficultés émotionnelles...*

*Chez certains professionnels, la crise sanitaire et ses conséquences ont engendré du stress, de l'inquiétude sur leur avenir professionnel, parfois même, une remise en question personnelle. Si vous sentez qu'ils éprouvent le besoin d'en parler, une équipe de médecins de l'Association MOTS – Médecins Organisation Travail Santé (dans le cadre d'un partenariat avec l'ONPP) est joignable 24h/24 au **0608 282 589**. Une écoute, un accompagnement adapté pour les aider à trouver des solutions leurs seront proposés dans la plus stricte confidentialité. -*

**Proposition** : Ce mail pourrait être adapté et envoyé à tous les pédicures podologues par le référent régional solidarité.



*Confrères, Consœurs, la crise sanitaire et ses conséquences ont engendré du stress, de l'inquiétude sur votre avenir professionnel, parfois même, une remise en question personnelle. Si vous sentez que vous éprouvez le besoin d'en parler, une équipe de médecins de l'Association MOTS – Médecins Organisation Travail Santé (dans le cadre d'un partenariat avec l'ONPP) est joignable 24h/24 au 0608 282 589. Une écoute, un accompagnement adapté pour vous aider à trouver des solutions vous est proposé dans la plus stricte confidentialité.*

**COVID-19**

**SOIGNANTS**

**mots**  
Prendre soin  
des soignants  
association-mots.org

**Prenons soin  
les uns  
des autres  
Osons  
demander  
de l'aide**

**APPELEZ LE**  
**0608 282 589** >  
ACCUEIL 24H/24

**Un médecin  
vous répond,  
vous écoute  
et vous  
accompagne  
en toute  
confidentialité**

DENTISTES - INFIRMIERS - KINÉSITHÉRAPEUTES - MÉDECINS - PHARMACIENS - PODOLOGUES - SAGES-FEMMES  
INDÉPENDANCE • CONFIDENTIALITÉ • CONFRATERNITÉ • NEUTRALITÉ

- **Créer une relation entre la commission solidarité et entraide et son Conseil régional dans le cadre des demandes d'exonération.**

La Commission solidarité et entraide nationale peut transmettre le nom des professionnels ayant fait une demande d'exonération au président de la région ainsi qu'au référent régional, qui sera son interlocuteur régional de référence.

En effet ces demandes d'aide peuvent être un signe d'alerte, un moyen de repérage d'un Pédicure Podologue en difficulté.

« Il est important que les régions soient informées du nom des professionnels qui ont formulé une demande pour avoir un œil bienveillant et venir en aide à ces personnes » comme l'explique Mr Moyne Bressant.

- **Créer une relation entre la commission solidarité et entraide et son Conseil régional dans le cadre des demandes exceptionnelles, en cas de sinistre.**

L'aide en cas de sinistre, catastrophe naturelle et intempérie revêt une grande importance aux yeux des Présidents de région. Il serait naturel que le référent régional puisse en avoir la mission locale et devienne l'interlocuteur référent de la commission solidarité et entraide nationale.

Cette mission pourrait comporter :

- Des appels à tous les pédicures podologues de la zone géographique touchée,
- L'organisation d'une aide logistique et matérielle,
- L'organisation de l'entraide entre confrères, consœurs,
- Une aide administrative auprès des pédicures podologues touchés

La demande d'exonération de cotisation, le déblocage de fonds spécifiques et l'aide juridique pourront ensuite être assurés par la commission entraide et solidarité nationale et le Président de l'ONPP en coordination avec le référent régional.

Depuis 2018, à chaque catastrophe naturelle, le Président et la rapporteure de la commission solidarité et entraide nationale interviennent, et s'assurent que les professionnels des zones impactées ont été contactés.

- **Accompagnement des professionnels lors d'une surveillance de procédure pour redressement judiciaire**

Comme nous le témoigne Sébastien Moyne Bressant :

« Les professionnels qui subissent ce type de procédure sont victimes soit d'un cabinet en perte de vitesse, soit d'un accident de la vie »

Dans le cas d'un cabinet en redressement judiciaire, le référent aura un rôle de conseil sur le développement stratégique, sur l'équipement du cabinet, son agencement et le mode de travail. Si l'élu remarque des insuffisances dans certains domaines, des formations peuvent être conseillées.

- **Accompagner les ayants-droits**

« Organiser toute œuvre d'entraide au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droits... » cet accompagnement est inscrit dans le Code de la Santé Publique.

Cette aide pourrait être administrative et consultative.

Par exemple, dans le cadre du décès d'un pédicure podologue, l'ayant droit n'étant pas toujours un professionnel de santé, il se trouve dépourvu sur la manière de gérer le cabinet.

Le référent pourra alors l'aider, l'accompagner et le conseiller.

Il pourra travailler en coordination avec la commission solidarité et entraide nationale, qui l'aidera notamment sur la partie juridique, proposant par exemple un contrat de gérance adapté à la situation.

- **Accompagnement des professionnels en situations psychologiques difficiles**

Il s'agit d'une « prévention tertiaire ou quaternaire », elle correspond à une action qui fait suite à une demande d'un pédicure podologue en situation de difficulté ou d'épuisement professionnel encore en activité ou non.

Le référent peut alors proposer au professionnel :

- De déposer de prendre contact avec la commission solidarité et entraide en déposant un dossier d'entraide.

- De consulter un médecin généraliste ou spécialiste.
- De se rapprocher d'une association ou une plateforme d'aide *comme l'Association MOTS – Médecins Organisation Travail Santé (dans le cadre d'un partenariat avec l'ONPP) qui est joignable 24h/24 au 0608 282 589 et qui propose une écoute, un accompagnement adapté pour vous aider à trouver des solutions vous est proposé dans la plus stricte.*
- Le référent pourrait également lui donner des recommandations sur les moyens de repérage d'un « burn-out », comme le questionnaire du Malasch Burnout Inventory réalisé avec un médecin ou une équipe de santé comme le préconise l'HAS (12).

**D'autres perspectives d'évolution au niveau national évoquées par les Présidents de région peuvent être envisagées.**

**b. Améliorer l'image de la mission entraide et solidarité auprès des professionnels**

Actuellement une série de vidéo Youtube sont en cours de réalisation sur divers thèmes, une vidéo présentant les différentes missions d'entraide pourrait être tournées et intégrées à cette série.

Cette vidéo serait faite dans le même format que les autres, à savoir 5 questions posées par écrit avec des réponses orales.

Les protagonistes seraient les membres de la Commission solidarité et entraide nationale ainsi que le rapporteur de la Commission solidarité et entraide de PACA -tous d'accord pour participer-.

Cette diffusion aura pour but de mieux faire connaître cette commission auprès des pédicures podologues et ses missions.

**c. Un bilan santé pour tous les pédicures podologues**

Le 12 septembre 2019 le Conseil régional de l'Ordre de Bretagne (en tant que membre du Comité de Liaison Inter Ordres Régional) a signé une convention de partenariat avec l'assurance maladie, les URPS et l'ARS.

La CPAM souhaite étendre son offre d'examens de prévention en santé à l'ensemble des professionnels de santé de la région après une expérimentation auprès de médecins.

L'objectif est d'accueillir et de faire bénéficier d'un examen périodique de santé (EPS) les professionnels de santé qui le souhaitent.

Il s'agit d'un examen complet et gratuit dans un des centres d'examens de santé de l'Assurance Maladie.

L'examen de santé serait un acte préventif personnalisé.

En fonction des besoins, il comprendra des examens cliniques et paracliniques, un questionnaire visant à prévenir de l'épuisement professionnel, une consultation et un entretien avec un médecin. La plaquette de leaflet est reproduite en annexe « Et vous soignants, qui prend soin de vous ? ».

### 4 sites au choix pour passer un examen de santé

Les examens de santé ont lieu dans les Centres d'examens de santé de Rennes et Saint-Brieuc selon votre préférence, avec l'accès à des antennes possible. Ils se déroulent sur la matinée.

#### Rennes

3 place du Colombier

#### Saint-Brieuc

2 rue Notre Dame

#### Brest

16 rue Mathieu Donnant

#### Lanester

44 avenue François Billoux

**Un numéro unique pour prendre rendez-vous**

**02 90 03 31 30**

### A qui s'adresse l'examen de santé ?

L'examen de santé est proposé à tous les professionnels de santé bretons en activité, qu'ils soient libéraux ou salariés, en ville ou à l'hôpital.

### Avez-vous déclaré un médecin traitant ?

L'examen de santé est aussi l'occasion d'aborder le sujet du choix d'un médecin traitant « extérieur » pour vous soignants.

### Un accès aux dépistages

Les Centres d'examens de santé vous offrent la possibilité de réaliser un frottis, de faire un test de dépistage d'hépatite B, C et de VIH en fonction de vos facteurs de risque.

### 4 sites au choix

(Rennes, Saint-Brieuc, Brest et Lanester)

Un numéro unique pour prendre rendez-vous

**02 90 03 31 30**

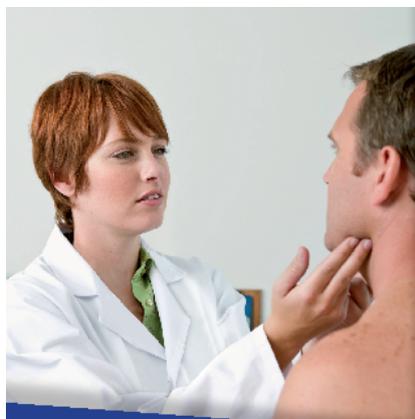


### Et vous soignants, qui prend soin de vous ?

Un examen de santé complet et gratuit, en toute confidentialité, pour les professionnels de santé bretons est proposé à Rennes et Saint-Brieuc dans les Centres d'examens de santé de l'Assurance Maladie.



\* Le CROU, l'ARS, l'ARS et l'Assurance Maladie ont signé une convention de partenariat en 2016.



### Un examen de santé, pourquoi est-ce important pour les soignants ?

Les soignants s'occupent de la santé de leurs patients mais peuvent parfois négliger la leur : surcharge de travail, manque de temps, fatigue, stress, etc.

Les Conseils régionaux des Ordres et les Unions régionales des professionnels de santé ont la volonté d'apporter une aide confraternelle aux professionnels de santé qui rencontrent des difficultés. Ils leur suggèrent notamment de réaliser un examen de santé complet et gratuit dans un des Centres d'examens de santé de l'Assurance Maladie.

### Un moment pour faire le point sur votre santé...

L'examen de santé est un acte préventif personnalisé. En fonction de vos besoins, il comprend des examens cliniques et paracliniques, un questionnaire visant à prévenir de l'épuisement professionnel, une consultation et un entretien avec un médecin. Seul destinataire, les résultats du bilan de santé vous sont adressés par courrier.



\* Examen personnalisé en fonction du profil et des besoins de chaque professionnel de santé

### Un temps d'échanges avec une équipe à votre écoute...

La rencontre avec un médecin est l'occasion d'exprimer vos préoccupations en matière de santé, d'évoquer votre mode de vie ou vos habitudes dans un cadre indépendant avec la garantie de confidentialité. À chaque étape de l'examen, vous bénéficiez de conseils personnalisés.

Cette initiative pourrait tout à fait être envisagée au niveau national pour une uniformité sur toutes les régions.

Tous les pédicures podologues pourraient ainsi bénéficier d'un bilan santé réalisé en partenariat avec l'assurance maladie.

## **VI. Conclusion**

La mission d'entraide de l'Ordre des pédicures podologues est actuellement organisée uniquement à l'échelle nationale, cependant les Ordres régionaux et Interrégionaux sont fréquemment sollicités par les professionnels. Ils sont des interlocuteurs de proximité, ainsi, une meilleure organisation permettrait d'être plus efficient.

Les interviews des différents présidents de région lors de notre étude mettent en avant les différents types de dossiers dont ils ont la charge mais aussi les perspectives d'évolution qu'ils souhaiteraient se voir mettre en place. L'évolution de la mission de cette Commission pourrait passer notamment par la création de référents régionaux, au plus proche des professionnels sur le terrain.

Cette régionalité permettrait un maillage territorial intéressant cela améliorerait la prise en charge des professionnels avec des déplacements facilités. Cela permettrait également de prendre en compte les spécificités régionales, les modes d'exercices, les structures d'exercices, la densité professionnelle et la géographie des lieux d'exercices.

Les missions de ce référent régional volontaire pourraient être, d'améliorer la visibilité du numéro d'écoute, de créer une relation privilégiée entre la Commission solidarité et entraide nationale et son Conseil régional dans le cadre des demandes d'exonération. Il pourrait également créer une relation entre la Commission solidarité et entraide et son Conseil régional dans le cadre des demandes exceptionnelles notamment en cas de sinistre, catastrophe naturelle. Il pourrait jouer un rôle d'accompagnement des professionnels lors d'une surveillance de procédure pour redressement judiciaire ainsi qu'un rôle de conseiller auprès des ayants droits ou encore il pourrait aider des professionnels en situations psychologiques difficiles.

D'autres perspectives d'évolution au niveau national, évoquées par les Présidents de région peuvent être également envisagées comme l'amélioration de l'image de la mission entraide et solidarité auprès des professionnels ou encore la création d'une convention de partenariat avec la C.P.A.M. afin qu'un bilan santé pour tous les pédicures podologues soit proposé.

Les perspectives d'évolution de la mission entraide et solidarité sont nombreuses, un audit de tous les pédicures podologues sur leurs attentes ne pourrait-il pas nous donner des pistes d'améliorations de cette mission ?

## **VII. Bibliographie**

1. [www.onpp.fr/ordre/missions](http://www.onpp.fr/ordre/missions)
2. [www.onpp.fr/exercice/la-profession/demographie-professionnelle](http://www.onpp.fr/exercice/la-profession/demographie-professionnelle).
3. [www.onpp.fr/ordre/le-conseil-national/](http://www.onpp.fr/ordre/le-conseil-national/)
4. [www.onpp.fr/ordre/les-conseils-regionaux-et-interregionaux](http://www.onpp.fr/ordre/les-conseils-regionaux-et-interregionaux).
5. Extrait du Règlement intérieur applicable au Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues
6. [www.onpp.fr/exercice/formalites-ordinales/la-commission-solidarite-entraide](http://www.onpp.fr/exercice/formalites-ordinales/la-commission-solidarite-entraide).
7. Extrait du règlement intérieur applicable aux Conseils régionaux et interrégionaux de l'Ordre des pédicures-podologues
8. [www.onpp.fr/conseils-regionaux/ciopp-paca-et-corse/votre-cropp/commissions](http://www.onpp.fr/conseils-regionaux/ciopp-paca-et-corse/votre-cropp/commissions).
9. Extrait du cours de Mr Jean Jacques Ormières « NATURE ET DECOUVERTE L'offre de soins en France et à l'étranger pour prendre soin des soignants
10. Extrait du rapport d'activité de 2019 de l'ONPP
11. Extrait du rapport d'activité de 2020 de l'ONPP
12. [https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-05/dir56/fiche\\_memo\\_burnout.pdf](https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-05/dir56/fiche_memo_burnout.pdf)